

REÇU LE

13 AVR. 2021

« Proclamez la Bonne Nouvelle » Mc 16, 15

## DECRET DE REDUCTION A USAGE PROFANE

**PASCAL ROLAND**

Par la grâce de Dieu et l'autorité apostolique du Saint-Siège  
**ÉVÊQUE DE BELLEY-ARS**

- Vu la lettre de M. l'abbé Bertrand BERHAULT, curé du groupement paroissial de Lhuis, au sujet de la chapelle d'hiver de la paroisse d'Innimond, en date du 8 novembre 2020.
- Vu l'historique de cette chapelle aménagée par l'abbé Jean-Claude Gros dans une pièce du presbytère et bénie solennellement en 1844.
- Vu la transformation du reste du presbytère en gîte rural à la suite du départ du dernier curé résident en 1966.
- Vu l'absence de communauté chrétienne à Innimond depuis au moins une dizaine d'année et l'absence de scandale supposé en cas de réduction à usage profane.
- Vu le compte rendu de la visite de la Commission Diocésaine d'Art Sacré effectuée à Innimond le 20 octobre 2020, rédigé par Mme Annick DOMERACKI en date du 11 janvier 2021.
- Vu les canons 1212, 1222 et 1238 du *Code de Droit canonique*.

### DECIDE

1. La chapelle d'hiver de la paroisse d'Innimond est réduite à un usage profane, à dater de ce jour.
2. L'autel actuel en béton sera entièrement détruit, excepté la pierre de consécration.
3. Le reste du mobilier, appartenant canoniquement à la paroisse d'Innimond et civilement à l'association diocésaine de Belley-Ars, sera transféré dans l'église paroissiale Saint-Laurent.
4. Dès que ces dispositions auront été prises, cette pièce sera remise à la Commune d'Innimond. Désormais elle ne pourra plus être appelée « chapelle » ; s'il en est besoin, elle pourra seulement être désignée comme « ancienne chapelle d'hiver ».

Donné à l'évêché de Belley-Ars,

Le mardi 12 janvier 2021,

En la fête de sainte Marguerite Bourgeoys.

Par mandement :

*C. Josselin*

P. Christian JOSSELIN  
Chancelier

